18146

ABAQUEPLAST
Société par Actions Simplifiée Au Capital de 48.000 Euros
Siège social 41, Avenue Gaston Monmousseau - 93240 STAINS
RCS BOBIGNY 501 209 920

GREFFE
- 7 OCT. 2010
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le trente juin,
A 15 heures,

La Société AD VALOREM FINANCES, SARL au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est 41 Avenue Gaston Monmousseau – 93240 STAINS (RCS BOBIGNY 501 055 230), Associé Unique de la Société ABAQUEPLAST, représentée par son gérant, Monsieur Marc LE MOEL,

Est appelée à prendre, au siège social, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant

- Ratification du mode de convocation ,
- Rapport de gestion du Président sur l'activité et les comptes de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 ,
- Lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ,
- Quitus au Président ,
- Affectation du résultat de l'exercice ,
- Rectification d'une erreur matérielle à l'article 6 des statuts remplacement du mot « parts » par le mot « actions »;
- Modification de l'article 6 des statuts ,
- Questions diverses ,
- Pouvoir pour les formalités.

Le Commissaire aux Comptes, la Société PIERRE THIERRY & ASSOCIES, représentée par Monsieur Arnaud CAUET, convoqué selon lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juin 2010, est absent et excusé.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance

- du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009,

a pris les décisions suivantes

Première Décision

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qui lui sont présentés, et qui font apparaître, pour ledit exercice un bénéfice net comptable de 132.515 Euros ,

- approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport du Président,

- constate l'absence de charges somptuaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Deuxième Décision

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Troisième Décision

L'Associé Unique, après avoir constaté que l'exercice se solde par un bénéfice net comptable d'un montant de **132.515 Euros,** décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Origine du résultat

1 Autres Réserves	1.073.226 €
2. Résultat de l'exercice	132.515 €
	1.205.741 €

Affectation du résultat

1 Distribution de dividendes	100.000 €
2. Autres Réserves, le solde soit	32.515 €

La distribution de dividendes s'élève à un montant de 100.000 Euros, soit un dividende de 33,34 Euros pour chacune des 3.000 actions composant le capital social.

La mise en paiement de ce dividende pourra intervenir à compter de ce jour et sera exonéré d'impôt sur les sociétés en application du régime fiscal mère-fille prévu par l'article 145 du Code Général des Impôts, sous réserve de l'imposition de la quote-part de frais et charges de 5%.

L'Associé Unique constate, qu'après affectation du solde du résultat enregistré au poste « Autres Réserves», ce poste sera porté à un montant de 1 105.7541 Euros.

Il est rappelé le montant des dividendes versés au titre des 3 exercices précédents

Exercice 2008	300.000 Euros
Exercice 2007	300.000 Euros
Exercice 2006	387.000 Euros

Quatrième Décision

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président exposant qu'il est fait référence, par erreur, à l'article 6 des statuts que le capital social est divisé en 3.000 « parts » au lieu de 3.000 « actions », décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts de la société

Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL (Nouvelle rédaction)

Le capital social est divisé en 3.000 actions de 16 euros chacune, intégralement souscrites et libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique.

Cinquième Décision

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises par la Loi.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'Associée unique.

AD VALOREM FINANCES SARL
représentée par son Gérant, Marc LE MOEL

